



Procès-Verbal

Conseil Communautaire

30 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué à la salle de réception de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, TERRANCLE, ROUANET, ESTAMPE, FERNEKES, SIGAL, BRUN, DUSSART, BINET, SOLOMIAC, FOUGERAY, BARRIERE, CARVALHO, JEANJEAN, SORIANO, IGON, BOUDARD-PIERON, GIBERT, AUSSEL, FRANCOU, CLAVEL, BATAILLE, PARISE, GALLINARO

Pouvoirs : MMES, MM – CHEVALIER (pouvoir à M. TERRANCLE), CEZERAC (pouvoir à M. ROUANET), MARTY (pouvoir à Mme SIGAL), ABAD-LAHIRLE (pouvoir à M. BRUN), BROCCO (pouvoir à M. JEANJEAN), DAILLUT (pouvoir à M. FRANCOU), MARROT (pouvoir à M. PARISE), TIRMAN (pouvoir à M. GALLINARO)

Absents : MME, MM – ROBIN, VERDEAU-BORNE

Règle du quorum : 17 + 1 – Présents : 24

Le quorum est atteint. La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CAVAGNAC, Président.

M. GALLINARO est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 24 mai 2023

Rappel de l'ordre du jour

Intervention de M. PETIT, Président du SCoT

Présentation de la réflexion du SCoT sur la répartition territoriale.

Information de M. le Président

Installation d'un nouveau Vice-Président

Délibérations

1. Commission intercommunale « Promotion du Territoire » de la Communauté de Communes du Frontonnais – modification composition - annule et remplace toute délibération antérieure
2. Commission intercommunale « Grand et Petit Cycles de l'Eau » de la Communauté de Communes du Frontonnais – modification composition - annule et remplace toute délibération antérieure
3. Commission intercommunale « Collecte des déchets » de la Communauté de Communes du Frontonnais – modification composition - annule et remplace toute délibération antérieure
4. Commission intercommunale « Petite Enfance - Jeunesse » de la Communauté de Communes du Frontonnais modification composition – annule et remplace toute délibération antérieure
5. Commission intercommunale « Attribution des places en crèche » – annule et remplace toute délibération antérieure
6. Désignation d'un nouveau délégué suite à démission à l'association de l'Office de Tourisme du Vignoble de Fronton
7. Acquisition bâtiment exploitation
8. Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'acquisition d'une parcelle par voie d'expropriation – commune de Castelnaud
9. Convention avec l'éco organisme « Re_fashion
10. Règlement intérieur de l'espace de coworking du Frontonnais
11. Subvention Club des Entreprises du Frontonnais au titre de l'année 2023
12. Subvention Club REESO au titre de l'année 2023
13. Tarn Aval : modification des statuts
14. Demande aide financière auprès de l'agence Adour Garonne pour étude préalable du transfert des compétences eau et assainissement
15. Fixation des tarifs des redevances 2023 – Ajout des tarifs « Espace Coworking »
16. Subvention exceptionnelle Office de Tourisme
17. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
18. Adoption du règlement budgétaire et financier

19. Gestion et exploitation du Multi Accueil et du Relais Petite Enfance de Castelnau d'Estrétefonds – Délégation de Service Public
20. Modification des statuts du syndicat MANEO
21. Elaboration d'un schéma de préfiguration au PLUi-H (pré-PADD)
22. Réalisation 2022 des objectifs de production de logements établis dans le PLH
23. Création de poste « Responsable Valorisation et Gestion des Déchets – Service Collecte
24. Création de poste « Chauffeur / Ripeur » - Service Collecte
25. Création de poste « Agent Polyvalent » - Service Espaces Verts
26. Création de poste « Agent Transport à la Demande pour les personnes âgées
27. Création d'emplois
28. Approbation de l'adhésion à la mission « Référent Alerte Ethique »
29. Approbation de l'adhésion à la mission « Référent Laïcité »

M. le Président procède à l'appel et liste les élus ayant donné pouvoir.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 AVRIL 2023

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoirs : 7 – Abstention : 0 – Contre : 0

Intervention de M. PETIT, Président du SCoT « Présentation de la réflexion du SCoT sur la répartition territoriale »

M. le Président donne la parole à M. Philippe PETIT pour sa présentation. Il était utile de sortir de l'acronyme et d'entrer dans le réel. Ce travail donne un sens concret au terme ZAN donc merci de nous le partager ce soir.

M. PETIT : je vous remercie M. le Président. La consommation de l'espace est mal perçue de la part des élus y compris pour ma part. Cela a un certain avantage mais peut également être un inconvénient. L'idée de cette présentation est de montrer ce dont nous avons besoin pour développer le territoire. Présentation des hypothèses foncières du SCoT comme suit :

- ↪ SRADDET : modification en cours après une 1ère approbation en 2022 pour intégrer l'objectif ZAN en 2050. Dans le SRADDET actuel, l'horizon pour le ZAN est de 2040 ;
- ↪ Les enveloppes du SCoT vont dépendre des directives nationales retranscrites par le SRADDET, qui va lui-même s'appliquer sur les SCoT ;
- ↪ Les échéances pour mettre les documents de planification en compatibilité avec la loi Climat et Résilience : 2024 pour les SRADDET, 2026 pour les SCoT et 2027 pour les PLU(i) ;
- ↪ Si en 2027, l'ensemble des documents de planification ne sont pas mis en compatibilité, les PLU « tombent ». Plus aucune ouverture de zones possible. Attention, les zones urbaines (U) peuvent aussi faire l'objet de comptabilisation de consommation d'espace ;
- ↪ Les objectifs principaux fixés par la région sont la modération de la consommation d'espace et la préservation / restauration de la biodiversité. Ce sont des enjeux majeurs actuels ;
- ↪ La consommation d'espace est une perte d'agriculture et à terme une perte dans la balance commerciale ;
- ↪ Concernant l'attractivité du territoire : la CCF accueille la majorité des équipements et de la population au regard du nombre de communes. L'analyse de l'attractivité s'est appuyée sur la Base Permanente des Equipements (BPE) de l'INSEE de 2021. Il s'agit d'une analyse à un instant T donc il faut être vigilant sur le classement des communes au regard de leurs équipements proposés à la population ;
- ↪ Selon les statistiques nationales, il faut compter environ 28% d'infrastructures pour le calcul foncier. Avec les éléments du territoire (PEM, extension Eurocentre, lycée Gragnague...), il faut revisiter le calcul. Pour la CCF, nous sommes à 26 % mais la liste n'est pas complète, manque notamment le futur échangeur autoroutier à Fronton. La comptabilisation foncière des projets de grande envergure (extra-locaux) est répartie également sur les 4 EPCI du SCoT ;
- ↪ Exposé des chiffres pour la CCF selon l'armature urbaine et coefficients de pondération basés sur l'expérience du Président du SCoT en matière de statistique en logiciels industriels :

- ☞ 2 pour les très petites communes de moins de 500 habitants (St Rustice) soit 1,2 Ha de 2021 à 2040 (0.8Ha de 2020 à 2030 et 0.4 de 2030 à 2040) ;
- ☞ 4 pour les petites communes hors polarités (Gargas, Vacquiers, Villaudric et Villeneuve-lès-Bouloc) soit 2.5 Ha de 2021 à 2040 (1,7Ha de 2021 à 2030 et 0.8 Ha de 2030 à 2040) ;
- ☞ 8 pour les pôles d'appui « Portes du SCoT » (Cépet et St Sauveur) soit 5.1 Ha de 2021 à 2040 (3.4 Ha de 2021 à 2030 et 1.7 Ha de 2030 à 2040) ;
- ☞ 16 pour le pôle complémentaire (Bouloc) soit 10.3 Ha de 2021 à 2040 (6.8 Ha de 2021 à 2030 et 3.4 Ha de 2030 à 2040) ;
- ☞ 32 pour le pôle d'équilibre périurbain (Fronton) soit 20.6 Ha de 2021 à 2040 (13,7 Ha de 2021 à 2030 et 6,8 Ha de 2030 à 2040) ;
- ☞ 64 pour le pôle de centralité sectorielle (Castelnau d'Estrétefonds) soit 41,3 Ha de 2021 à 2040 (27,5 Ha de 2021 à 2030 et 13,7 Ha de 2030 à 2040) ;
- ☞ 96 pour la CCF soit 62 Ha de 2021 à 2040 (41,3 Ha de 2021 à 2030 et 20,6 Ha de 2030 à 2040).

Selon ces hypothèses, les pondérations ne sont pas figées et peuvent évoluer ; les CC sont prépondérantes pour les zones économiques et les équipements dont elles ont la compétence ; les isochrones peuvent être définis pour lisser la charge d'accueil de population et/ou d'activités ; des possibles transferts entre les communes et/ou les intercommunalités → solidarité territoriale.

17h50 : Arrivée de Mme SIGAL

En tout état de cause, il faut se mettre en état de marche, le compteur tourne déjà depuis la publication de la loi en 2021. Il va falloir que nous travaillions ensemble pour choisir le meilleur scénario possible et tenable au regard des obligations et des réalités.

Il y aurait une proposition sénatoriale en cours qui permettrait au SCoT de surseoir à statuer aux projets qui viendraient contredire les objectifs fixés.

Il faudra également se poser les questions de la ressource en eau de plus en plus sous tension, et se demander si nous souhaitons toujours accueillir autant de population (1500 habitants/an sur le SCoT, environ 50 000 habitants de plus en 2050) au regard des disponibilités de la ressource.

Le SCoT va être approuvé en 2025. 2025, c'est demain !

M. PETIT invite tous les conseillers municipaux à assister à la visio du 1^{er} juin et poser des questions via le Chat.

M. LEFEVRE (SCoT) rappelle la tenue de la visio-conférence de présentation des hypothèses d'accueil le 1^{er} juin 2023 à 18h30, les 2 ateliers de Pré-PAS où la présence de l'ensemble des élus est essentielle, les 5 et 26 juin après-midi, et un atelier en partenariat avec le CAUE sur « comment accueillir sur le territoire du SCoT Nord Toulousain à l'horizon 2040-2050 ? » le 29 juin 2023 de 9h à 12h à Castelnau d'Estrétefonds.

M. le Président : merci Philippe et à l'équipe du SCoT. Le cadre était connu et maintenant cette proposition lance concrètement nos travaux, il convient maintenant de se l'approprier. Propose quelques instants aux élus pour échanger.

M. TERRANCLE demande si la Région divisera entre les 4 EPCI du SCOT les infrastructures régionales.

M. PETIT : rien n'est figé pour le moment.

18H28 : Arrivée de M. DUSSART

M. ROUANET relève qu'il a été évoqué que l'agriculture se trouvait être en 1^{ère} position alors qu'elle est située en 3^{ème}.

M. PETIT : il s'agit de coefficient. Depuis la loi SRU 2000, la trajectoire est toujours définie.

18H32 : Arrivée de Mme BOUDARD-PIERRON

18H35 : Arrivée de M. IGON

M. le Président : on a parlé de ce sujet en préambule en bureau. C'est une longue histoire qui est en route. Pour rappel, la chronologie des lois, Directive européenne en 2011, Plan biodiversité en 2018, Convention citoyenne climat en 2020. La loi Résilience de 2021 n'est qu'une des propositions de la Convention citoyenne climat. Force est de constater qu'avec le ZAN, on nous contraint fortement puisque nous n'avons pas suffisamment intégré des différents attendus législatifs précédents. En France métropolitaine, l'habitat ne représente que 10 % de nos sols. Sur les 10 dernières années, on a consommé 25 000 hectares par an quand, en parallèle, 100 000 hectares de terres agricoles sont rendus à la friche. C'est un problème pour notre économie agricole et il est intéressant de s'interroger. Le ZAN ne règle pas les problèmes d'agriculture, c'est une erreur de le prendre comme objectif du ZAN. Comment faire pour ne pas perdre 100 000 ha ? Les chiffres le montrent sur les 20 prochaines années, on aura consommé 500 000 hectares soit 1 % de la surface des sols métropolitains français, il restera presque 90% des sols agricoles ou naturels. On condamne le péri urbain, le frontonnais fait partie de cette logique avec un effet ciseau incroyable. Le ZAN c'est une bombe à retardement. Conséquences : inflation du foncier, logement inaccessible, capacité d'accueil des entreprises, tout le monde en est d'accord. Nous savons tous que la logique du tableur n'est pas la bonne solution pour aménager nos territoires. Pour autant, nous n'avons pas d'autres choix que de travailler avec les textes actuels et P. PETIT a bien raison de lancer le sujet même si la proposition est imparfaite. Cela a été évoqué en bureau tout à l'heure, comment réfléchir sur l'aménagement en périurbain, les

déplacements en périurbain, 70% des territoires seront en déprise démographique en 2050. Nous faisons partie des 30 %. Il convient de lancer cette réflexion d'une vision partagée pour une cohésion d'ensemble. Par nos réflexions et nos propositions, nous devons être un bon interlocuteur du SCOT. Le Frontonnais, dans le SRADDET et le SCoT, a la nécessité de s'interroger, comment on partage ? On va délibérer tout à l'heure sur un pré-PADD, pas pour préfigurer le transfert de la compétence mais pour une vision transverse et partagée des enjeux. Le pré-PADD a déjà été évoqué en 2020 et même avant. Ce n'est pas un PADD, il n'y a pas de transfert compétence. Chaque commune travaille son PLU. Nous avons admis de ne pas partir sur un PLUi. Ce n'est pas un faux PLUi mais c'est une vision collective pour répondre au SCoT, pour le partage de la consommation foncière de nos compétences en domaine économique, pour les aires d'accueil des GDV. Un temps de travail a été évoqué par Serge lors du Bureau et vous sera communiqué bientôt. On doit se questionner sur : ce qui est actuellement ouvert dans nos communes, ce qui a été consommé sur la décennie précédente, ceux qui a été déjà consommé depuis 2021. Il convient de faire cette photo dans nos communes à l'échelle du Frontonnais et à partir de la rentrée, travailler le pré-PADD, et se poser en interlocuteur vis-à-vis du SCoT, du SRADDET et des 10 communes. Si on ne se prépare pas, on aura à le subir. A chaque fois que l'on nous a donné une compétence on l'a subie car non anticipée. Ne reproduisons pas ces erreurs.

M. PETIT : ce qui est sûr, c'est qu'on arrive à un problème foncier et on aura un problème d'accueil des jeunes ménages avec un problème d'accession au regard des nouvelles règles, RT 2020, augmentation du prix des matériaux... Il faut se projeter. Il n'y a plus d'extension et on peut s'interroger si la vie sociale sera toujours possible ? Quel avenir pour nos écoles ? Comment gérer l'espace ?

M. ROUANET : faut-il réviser des PLU récents ?

M. PETIT : absolument pour la comptabilité au SCOT ZANisé en 2027.

M. le Président : sur la nécessité de réviser des PLU, cela a été évoqué tout à l'heure au regard :

- ☞ Urgent de réviser le PLU pour être compatible au SCOT en 2017 car il faut au moins 3 ans pour mener une révision de PLU ;
- ☞ Urgent de réviser le PLU avant les fourches caudines que l'on nous présente, sauf à affronter le refus des PPA sur des projets à venir ;
- ☞ Ne rien faire et nos PLU « tombent » en 2027.

Merci beaucoup à l'équipe du SCOT et à Philippe.

INFORMATION DE M. LE PRESIDENT

Décisions prises en application de la délibération du 08 juin 2020 :

Objet de la décision	Nom	Montant HT
ADMINISTRATIF		
Décision n° 23/06 - Modification de la régie de recettes – Hébergement d'urgence « Article 4 - participation financière (caution et loyer) du bénéficiaire »		
Décision n° 23/07 – Création d'une régie de recettes – Espace de coworking de la maison de l'Economie		

Installation d'un nouveau Vice-Président

M. le Président demande à Mme SOLOMIAC si elle veut bien préciser les raisons de cette démission.

Mme SOLOMIAC : comme déjà évoqué, je n'ai plus la possibilité de libérer le temps nécessaire sur ce dossier « promotion du territoire » au demeurant très intéressant en raison de charges de travail en commune. C'est avec regret car c'est un sujet très intéressant et les personnes sont très performantes. J'ai peu de personnel qui peut m'accompagner en commune. La charge est lourde, c'est ce qui m'a conduit à prendre cette décision.

M. le Président confirme la charge importante pour les communes en général et particulièrement pour les petites communes. Il indique que M. FOUGERAY s'est porté candidat et lui propose de se présenter.

M. FOUGERAY : je suis maire adjoint sur la commune de Cépet et conseiller communautaire. Je travaille depuis le début du mandat avec Colette et ai le plaisir de présenter ma candidature au poste de Vice-Président.

Procès-Verbal :

M. le Président informe l'Assemblée de la démission de :

☞ Mme Colette SOLOMIAC, conseillère communautaire et maire de la commune de Cépét, de ses fonctions de vice-présidente de la CCF, démission acceptée par M. le Préfet par courrier en date du 11 mai 2023 étant précisé que Mme SOLOMIAC conserve son mandat de conseillère communautaire

Il rappelle que par délibération n° 20/015 du 8 juin 2020, le nombre de vice-présidents a été fixé à 9. Une nouvelle élection doit donc avoir lieu dans les conditions définies ci-après :

Le remplaçant est élu au scrutin secret à la majorité absolue. L'organe délibérant peut décider que le nouveau vice-président occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant : cela doit être impérativement mentionné et voté dans la délibération. Les délégations de fonction précédemment consenties à l'élu démissionnaire ne sont pas transférées à son remplaçant. A défaut, le nouveau vice-président prendra automatiquement place à la suite des vice-présidents déjà élus et en poste : les vice-présidents en poste remontent automatiquement d'un rang (art. L 2122-10). Les délégations de fonction précédemment consenties à l'élu démissionnaire ne sont pas transférées à son remplaçant. Le président doit faire une nouvelle délégation.

Monsieur le Président ouvre le scrutin pour l'élection d'un nouveau Vice-Président en remplacement de Madame Colette SOLOMIAC, démissionnaire.

Il est procédé à l'élection du bureau électoral :

- ☞ Président : M. CAVAGNAC
- ☞ 2 assesseurs : MM DUSSART et BATAILLE
- ☞ Secrétaire : M. GALLINARO.

Le vote se déroule à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Il a été procédé, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC élu Président, à l'élection du Vice-Président en lieu et place de Mme Colette SOLOMIAC.

M. Jean-Michel FOUGERAY s'est porté candidat.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

32

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître (à annexer au procès-verbal)

4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés

28

Majorité Absolue

15

Ont obtenu :

M. Jean-Michel FOUGERAY voix (28)

M..... voix (. .)

M..... voix (. .)

M. Jean-Michel FOUGERAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

Monsieur le Président donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections et a déclaré installé le nouveau Vice-Président suivant :

Commune de Cépét : M. Jean-Michel FOUGERAY

Administration Générale

23/052 - Commission intercommunale « Promotion du Territoire » de la Communauté de Communes du Frontonnais – modification composition - annule et remplace toute délibération antérieure

Rapporteur : M. le Président

M. TERRANCLE souhaite expliquer les raisons de tous ces changements. Elles font suite principalement à une démission, un déménagement et un élu souffrant, ce pourquoi il a souhaité prendre des personnes davantage disponibles aux horaires des commissions CCF notamment.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20/026 en date du 25 juin 2020, il a été procédé à la création de la commission intercommunale « Promotion du Territoire ».

Il informe l'Assemblée que, suite une restructuration de l'équipe municipale de la commune de Bouloc et afin d'avoir une meilleure disponibilité des élus, il convient de procéder à des modifications dans les commissions. Ces modifications nécessitent de procéder au remplacement de Monsieur Gilbert ESTAMPE sur la présente commission.

Monsieur le Président rappelle aussi à l'Assemblée que la commission « Promotion du Territoire » est composée de 16 membres.

Il propose à l'assemblée qui l'accepte de déroger à l'élection au scrutin secret.

Madame Cendrine LEMAZURIER se porte candidate.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

☞ **Prend acte** de la nouvelle composition de la Commission intercommunale « Promotion du Territoire » de la Communauté de Communes du Frontonnais comme suit :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| - Cendrine LEMAZURIER | - Janine GIBERT |
| - Maria RUBIO | - Michele LISSARRE |
| - Nadine ABAD-LAHIRLE | - Marina DAILLUT |
| - Muriel TORNOS | - Rodolphe JACQUOT |
| - Colette SOLOMIAC | - Jean-Emmanuel BOULISSIERE |
| - Alexis JAUZION | - Michèle JOB |
| - Marie-Ange SORIANO | - Nicolas LE CHEVILLER |
| - Nathalie POURCEL | - Abdel RIAD |

Résultat du scrutin public :

Pris acte : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/053 - Commission intercommunale « Grand et Petit Cycles de l'Eau » de la Communauté de Communes du Frontonnais – modification composition - annule et remplace toute délibération antérieure

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20/027 en date du 25 juin 2020, il a été procédé à la création de la commission intercommunale « Grand et petit cycles de l'eau ».

Il rappelle également les modifications apportées depuis la mise en place de cette commission, à savoir :

- Désignation de M. GARRIGUES en remplacement de Mme PLAS sur la commune de Villaudric par délibération n° 20/084 en date du 13/10/2020 ;
- Désignation de M. CONSTANS en remplacement de M. WASTJER sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds par délibération n° 21/065 en date du 21/07/2021 ;
- Désignation de Mme SIGAL en remplacement de M. DUPUY sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds par délibération n° 22/049 en date du 14/04/2022.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite une restructuration de l'équipe municipale de la commune de Bouloc et afin d'avoir une meilleure disponibilité des élus, il convient de procéder à des modifications dans les commissions. Ces modifications nécessitent de procéder au remplacement de Monsieur Lilian CLEDE sur la présente commission.

Il rappelle aussi que la commission intercommunale « Grand et Petit Cycles de l'Eau » est composée de 17 membres.

Monsieur le Président propose à l'assemblée *qui l'accepte* de déroger à l'élection au scrutin secret.

Monsieur Frédéric COTTÉ se porte candidat.

Oui l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

☞ **Pend acte** de la nouvelle composition de la commission intercommunale « Grand et petit cycles de l'eau » de la Communauté de Communes du Frontonnais comme suit :

- | | |
|-------------------------|-----------------------------|
| - Remi PEROTIN | - Edmond AUSSEL |
| - Frédéric COTTÉ | - Philippe PETIT |
| - Sandrine SIGAL | - Didier FRANCOU |
| - Loïc CONSTANS | - Jean-Emmanuel BOULISSIERE |
| - Henri BORRULL | - Alain RIQUET |
| - Nicolas ALIBEU | - Jacques OF |
| - Michel PABAN | - Denis PARISE |
| - Jean Luc VERDOT | - Didier GARRIGUES |
| - Janine GIBERT | |

Résultat du scrutin public :

Pris acte : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/054 - Commission intercommunale « Collecte des déchets » de la Communauté de Communes du Frontonnais – modification composition - annule et remplace toute délibération antérieure

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20/022 en date du 25 juin 2020, il a été procédé à la création de la commission intercommunale « Protection de l'Environnement ».

Il rappelle également les modifications apportées depuis la mise en place de cette commission, à savoir :

- Désignation de M. Nicolas LE CHEVILLER en remplacement de Mme Armelle BENJAOUAHDOU sur la commune de Villaudric par délibération n° 21/083 en date du 29/09/2021 ;
- Désignation de Mme Bouchra ROUYER en remplacement de Mme Mélanie CALMONT sur la commune de Cépet par délibération n° 22/052 en date du 14/04/2022 ;
- Nouvelle dénomination « Collecte des déchets » (anciennement Protection de l'Environnement) par délibération n° 23/002 en date du 01/02/2023.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite une restructuration de l'équipe municipale de la commune de Bouloc et afin d'avoir une meilleure disponibilité des élus, il convient de procéder à des modifications dans les commissions. Ces modifications nécessitent de procéder au remplacement de Messieurs Frank MAZET et Laurent GRATACOS sur la présente commission.

Il rappelle aussi que la commission intercommunale « Collecte des Déchets » est composée de 15 membres.

Monsieur le Président propose à l'assemblée *qui l'accepte* de déroger à l'élection au scrutin secret.

Messieurs Gilbert ESTAMPE et Rémi PEROTIN se portent candidats.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- ☞ **Prend acte** de la nouvelle composition de la commission intercommunale « Collecte des déchets » de la Communauté de Communes du Frontonnais comme suit :

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| - Gilbert ESTAMPE | - Janine GIBERT |
| - Rémi PEROTIN | - Edwige SALVADOR |
| - Loïc CONSTANS | - Corinne QUERCY |
| - Dante BRUN | - Rodolphe JACQUOT |
| - Frédérique BONNET | - Virginie CLAVEL |
| - Bouchra ROUYER | - Jacques OF |
| - Jean-François SACRE | - Nicolas LE CHEVILLER |
| - Charlotte BOUDARD-PIERRON | |

Résultat du scrutin public :

Pris acte : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/055 - Commission intercommunale « Petite Enfance – Jeunesse » de la Communauté de Communes du Frontonnais – modification composition – annule et remplace toute délibération antérieure

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20/023 en date du 25 juin 2020, il a été procédé à la création de la commission intercommunale « Petite Enfance – Jeunesse ».

Il rappelle également les modifications apportées depuis la mise en place, à savoir :

- Désignation de M. RIAD en remplacement de Mme OUNNAS-TROUVEROY sur la commune de Villaudric par délibération n° 21/067 en date du 21/07/2021 ;
- Désignation de M. BATAILLE en remplacement de M. JACQUOT sur la commune de Vacquiers par délibération n° 23/003 en date du 01/02/2023.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite une restructuration de l'équipe municipale de la commune de Bouloc et afin d'avoir une meilleure disponibilité des élus, il convient de procéder à des modifications dans les commissions. Ces modifications nécessitent de procéder au remplacement de Madame Marie-Hélène CHEVALIER sur la présente commission.

Il rappelle aussi que la commission « Petite Enfance – Jeunesse » est composée de 16 membres.

Monsieur le Président propose à l'assemblée *qui l'accepte* de déroger à l'élection au scrutin secret.

Madame Sabrina LANES se porte candidate.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- ☞ **Prend acte** de la nouvelle composition de la Commission intercommunale « **Petite Enfance – Jeunesse** » de la Communauté de Communes du Frontonnais comme suit :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| - Sabrina LANES | - Janine GIBERT |
| - Francis BENARROUS | - Michelle LISSARRE |
| - Nadine ABAD-LAHIRLE | - Philippe BRACHET |
| - Laurent MARTY | - François BATAILLE |
| - Jean-Michel FOUGERAY | - Mathilde VILBOUX |
| - Céline DUBOUX | - Sophie TIRMAN |
| - Karine BARRIERE | - Suzanne PONS |
| - Sylvie LASBENNES | - Abdel RIAD |

Résultat du scrutin public :

Pris acte : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/056 - Commission intercommunale « Attribution des places en crèche » de la Communauté de Communes du Frontonnais – modification composition – annule et remplace toute délibération antérieure**Rapporteur : M. le Président**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 20/098 du 25/11/2020, il a été procédé à la création de la commission intercommunale « Attribution des places en crèche » et de la désignation de ses membres.

Il rappelle également les modifications apportées depuis la mise en place, à savoir :

- Désignation de M. RIAD en remplacement de Mme OUNNAS-TROUVEROY sur la commune de Villaudric par délibération n° 22/050 en date du 14 avril 2022 ;
- Désignation de M. BATAILLE en remplacement de M. JACQUOT sur la commune de Vacquiers par délibération n° 23/004 en date du 01/02/2023.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite une restructuration de l'équipe municipale de la commune de Bouloc et afin d'avoir une meilleure disponibilité des élus, il convient de procéder à des modifications dans les commissions. Ces modifications nécessitent de procéder au remplacement de Madame Maria RUBIO sur la présente commission.

Madame Sabrina LANES se porte candidate.

Il rappelle aussi que pour assurer une bonne information et un traitement équitable, il est souhaitable que chacune des communes membres soit représentée et que des professionnels (directrices des crèches et responsable et adjoint du Pôle Social), y soient associés.

Monsieur le Président propose à l'assemblée *qui l'accepte* de déroger à l'élection au scrutin secret.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire :

- ☞ **Prend acte** de la nouvelle composition de la commission intercommunale « Attribution des places en crèche » de la Communauté de Communes du Frontonnais comme suit :

Membres Elus :

- François BATAILLE, Vice-Président
- **Sabrina LANES**
- Nadine ABAD
- Jean-Michel FOUGERAY
- Karine BARRIERE
- Janine GIBERT
- Michelle LISSARRE
- Marina DAILLUT
- Mathilde VILBOUX
- Sophie TIRMAN
- Abdel RIAD

Membres Professionnels :

- Directrice de la Crèche de Bouloc
- Directrice de la Crèche de Castelnau d'Estrétefonds
- Directrice de la Crèche de Fronton
- Directrice de la Crèche Bébébiz d'Euronord et Eurocentre
- Responsable du Pôle Social de la CCF
- Adjointe au responsable du Pôle Social de la CCF

Résultat du scrutin public :

Pris acte : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/057 - Désignation d'un nouveau délégué suite à démission à l'association de l'Office de Tourisme du Vignoble de Fronton**Rapporteur : M. le Président**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais exerce la compétence Développement Economique et Promotion du Territoire et, qu'à ce titre, elle doit participer à la gestion de l'association de l'Office du Tourisme du Vignoble de Fronton.

Il rappelle, également, que la Communauté de Communes du Frontonnais est membre de droit de l'association « Office de Tourisme du Vignoble de Fronton », dont le siège se situe à la Maison des Vins, 140 allée du Château à Fronton.

A ce titre et conformément aux statuts de cette association, il a été procédé, par délibération n° 20/040 en date du 25/06/2020, à la désignation de neuf (9) représentants, pour assister aux réunions et représenter la Communauté de Communes du Frontonnais.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, suite une restructuration de l'équipe municipale de la commune de Bouloc et afin d'avoir une meilleure disponibilité des élus, il convient de procéder à des modifications dans les commissions. Ces modifications nécessitent de procéder au remplacement de Monsieur Gilbert ESTAMPE.

Madame Maria RUBIO se porte candidate.

Au vu des candidatures présentées, il est procédé à l'élection des délégués à bulletin secret.

Monsieur le Président :

- ☞ **constate** la bonne tenue de l'élection,
- ☞ **annonce** la liste des délégués titulaires comme suit :

9 Délégués titulaires :

- Jean-Julien MAZERIES
- Michelle LISSARRE
- Colette SOLOMIAC
- **Maria RUBIO**
- François BATAILLE
- Michele JOB
- Hugo CAVAGNAC
- Marina DAILLUT
- Nadine ABAD-LAHIRLE

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

Aménagement

23/058 - Acquisition bâtiment exploitation

Rapporteur : M. le Président

M. le Président précise qu'au regard de la durée de location, ce bâtiment serait pratiquement amorti. Il rappelle que le loyer est de près de 400 000 € depuis la prise de possession et que des travaux ont été réalisés pour 80 000 €, ceci sans valoriser le temps agents. Il indique que cette situation a encouragé à lancer cette procédure d'acquisition au regard de ces éléments mais également du projet d'agrandissement des locaux qui permettra un cadre de travail plus large pour les équipes. A cet effet, pour information, il propose d'organiser les prochains bureaux dans les différents lieux de service permettant ainsi de se rapprocher des services et donc des agents de la CCF. Il précise également qu'en fin d'année, il conviendra de délibérer afin de solliciter une nouvelle fois l'Etat et le CD31 d'une aide pour l'acquisition et l'extension, formule retenue en accord des financeurs.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le pôle Technique de la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) est installé à FRONTON, 4 impasse de l'abbé Arnoult. Cette parcelle supporte un entrepôt de 630 m² dont 450 m² d'atelier et 180 m² de bureaux. La CCF loue ce bâtiment, par un bail de droit commun depuis le 1er octobre 2013 et pour un loyer annuel de 42 000 euros.

Ce bâtiment a été construit en 1991 et des améliorations ont été apportées depuis 2013 par la Communauté de Communes sur les bureaux, la rénovation de la salle de repos et la création de vestiaires et de douches.

Au vu de l'avis des domaines en date du 2 mars 2022, des investissements réalisés sur ces bâtiments, il a donc été décidé d'acquérir ce bâtiment sur une parcelle cadastrée section F n° 896 d'une contenance de 2 834 m², au prix de 600 000 €, à la SCI du LAC, société civile immobilière, dont le siège social est à Fronton, Cote de Saint Roch, représentée par Monsieur Jean-Claude NICOLAS, gérant.

Ouï l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'acquérir** la parcelle section F n° 896 d'une superficie de 2834 m², avec le bâtiment de 630 m², à la SCI du Lac représentée par Monsieur NICOLAS au prix de 600 000 € ;
- ☞ **De donner** délégation à Monsieur le Président pour la signature de l'acte authentique de transfert de propriété et des documents relatifs à cette vente.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/059 - Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'acquisition d'une parcelle par voie d'expropriation – commune de Castelnau d'Estrétefonds

Rapporteur : M. BRUN, conseiller communautaire et élu à Castelnau

M. le Président donne la parole à Mme SIGAL sur les enjeux et le contexte. Il tient juste à préciser que la compétence voirie entend la compétence « création ». Quand bien même, il ne s'agit pas d'une zone économique, c'est à la communauté de communes de porter cette DUP.

Mme SIGAL donne la parole à M. BRUN.

M. BRUN précise qu'il s'agit de l'opération Camp Del Rey comprenant des logements et des commerces. Il s'agit d'un barreau de liaison qui est nécessaire à cette opération. Le passage se trouve sur une propriété privée dont la discussion avec le propriétaire est en cours mais pas encore aboutie ce qui nécessite de passer par cette DUP. Pour ce barreau de liaison avec la création d'un giratoire, il est nécessaire de lancer cette procédure d'utilité Publique qui peut aller jusqu'à l'expropriation, au besoin, l'autre partie des travaux se situant sur un foncier communal par l'EPFO située en limite.

M. le Président : le lancement d'une DUP permet de respecter les délais de réalisation.

M. DUSSART : sauf si recours

Délibération :

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 110-1, L121-5, L 122-7, L 132-1 à L 132-4, R 112-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-2 à L 103-6,

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Castelnaud d'Estretefonds approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2019 qui modifie les Orientations d'Aménagement et de Programmation notamment l'OAP du secteur sud de Camp del Rey,

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dite du « Camp del Rey » définissant les orientations urbaines sur ce secteur, dont les voies de desserte future,

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La commune de Castelnaud d'Estretefonds conduit une opération d'aménagement programmée « Camp del Rey » secteur sud et une opération de création d'un pôle d'échanges multimodal à la gare de Castelnaud d'Estretefonds.

Pour la mise en œuvre de ces deux pôles d'urbanisation, il est nécessaire de réaliser une voie de liaison entre la route départementale 820 et le chemin de Camp del Rey. En outre, cette voie s'accompagnera de la réalisation du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement qui comprendra un poste de relevage des eaux usées qui déléstera la moitié de la ville de Castelnaud d'Estretefonds et qui est inscrit depuis plusieurs années au PPI du syndicat mixte Réseau 31.

Cette voie permettra un désenclavement du secteur de Camp del Rey par un accès sur la RD 820 et, plus largement, constituera un nouvel accès sécurisé sur la RD 820 destiné principalement au secteur urbanisé le long de la route RD45D et au secteur Gare.

Pour cet aménagement, une emprise de 2 979 m² sur la parcelle cadastrée section A n° 1338 d'une superficie de 7 558 m², est nécessaire, superficie à affiner par l'émission d'un document d'arpentage.

Ladite parcelle située le long de la liaison entre les deux pôles d'urbanisation constitue un emplacement essentiel pour la voie nouvelle entre les deux giratoires créés et la sécurisation de ces aménagements.

De plus, les études menées démontrent que seul ce positionnement des giratoires est possible. Pour le giratoire sur la RD820, à équidistance avec les giratoires déjà présents, afin d'éviter les contraintes techniques de type remontées de file, liées à la circulation, et pour le giratoire des Boulbenes, seul emprise possible liées aux contraintes des constructions déjà existantes.

Malgré des solutions amiables proposées, des blocages persistent avec le propriétaire de cette parcelle et seule une procédure d'enquête préalable de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire permettront à terme d'obtenir la maîtrise foncière par expropriation.

Cette cause d'utilité publique se définit par un aménagement routier. Au vu des statuts de la communauté de communes, compétente en matière de voirie, elle doit mener cette déclaration d'utilité publique.

Les études déjà menées ont permis d'estimer ces travaux d'aménagement routier à hauteur de plus de 1 400 000 euros, inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) de la Communauté de Communes du Frontonnais :

- Giratoire Boulbenes : 262 000€
- Giratoire RD820 : 424 000€
- Reprofilage de la RD820 entre les 2 giratoires : 360 000€
- Voie nouvelle entre les 2 giratoires créés : 395 000€ (chiffage 2022 Bureau d'études CCF)

Ces aménagements répondent aux enjeux du Plan Local de l'Urbanisme de la commune et permettront d'aménager, développer et sécuriser ces secteurs.

Dans ce cadre la Communauté de Communes du Frontonnais sollicite le Préfet pour ouvrir une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et une enquête parcellaire en application de l'article R 112-4 du code de l'expropriation, pour la mise en œuvre de cette opération d'aménagement et sécurisation routiers, comprenant donc la réalisation de ces aménagements routiers par la communauté de communes.

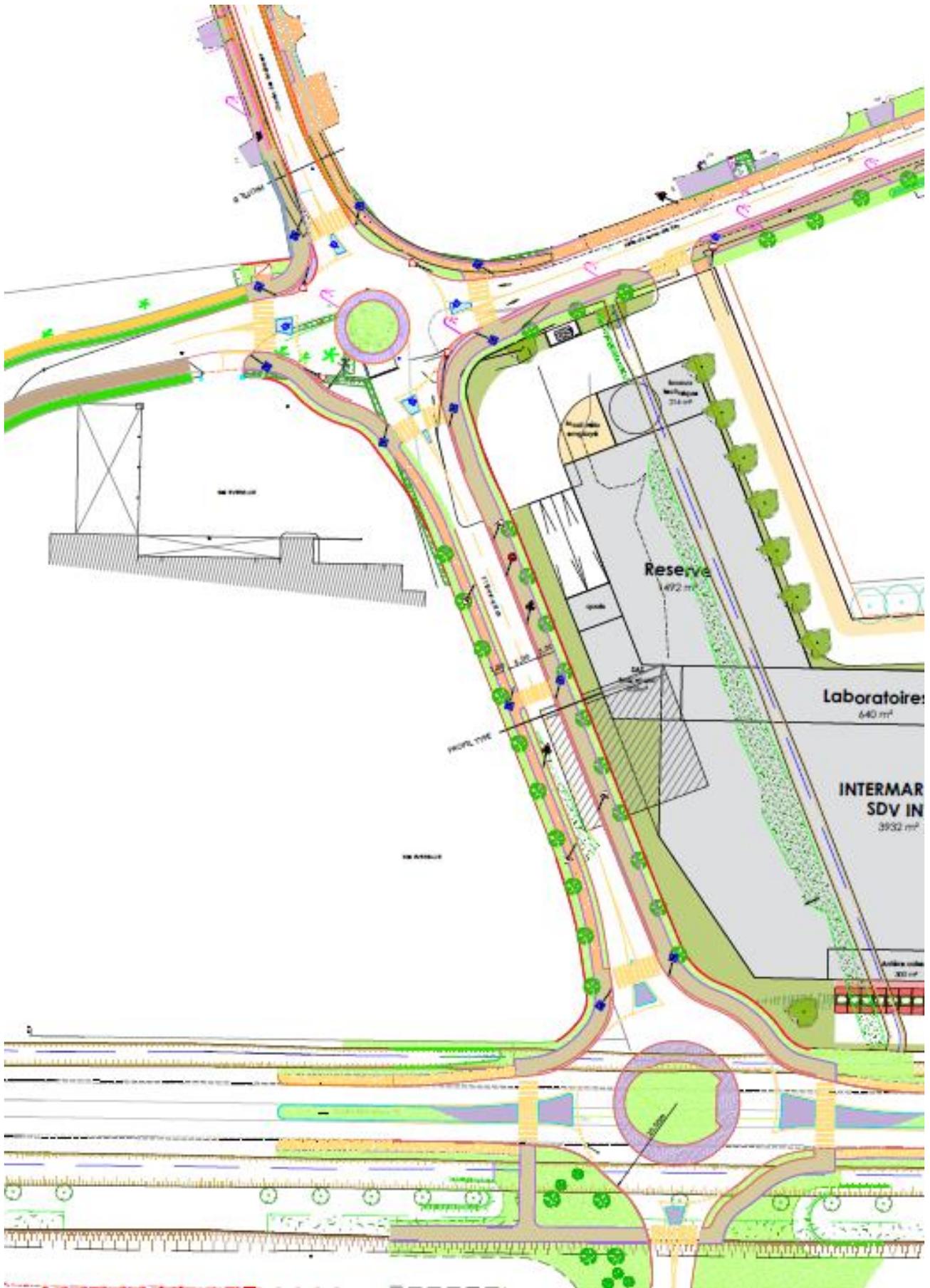
Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'approuver** le lancement de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de l'acquisition, par voie d'expropriation d'une emprise de 2939 m² sur la parcelle cadastrée section A n° 1338 ;
- ☞ **De solliciter** de Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Garonne, l'ouverture des enquêtes publiques réglementaires (utilité publique et parcellaire) en vue notamment de la Déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous les documents relatifs à la procédure d'expropriation, ainsi engagée, afin d'obtenir la maîtrise foncière de cette opération ;
- ☞ **De décider** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits, à cet effet, au budget de l'exercice en cours ou des exercices suivants.

Résultat du scrutin public :

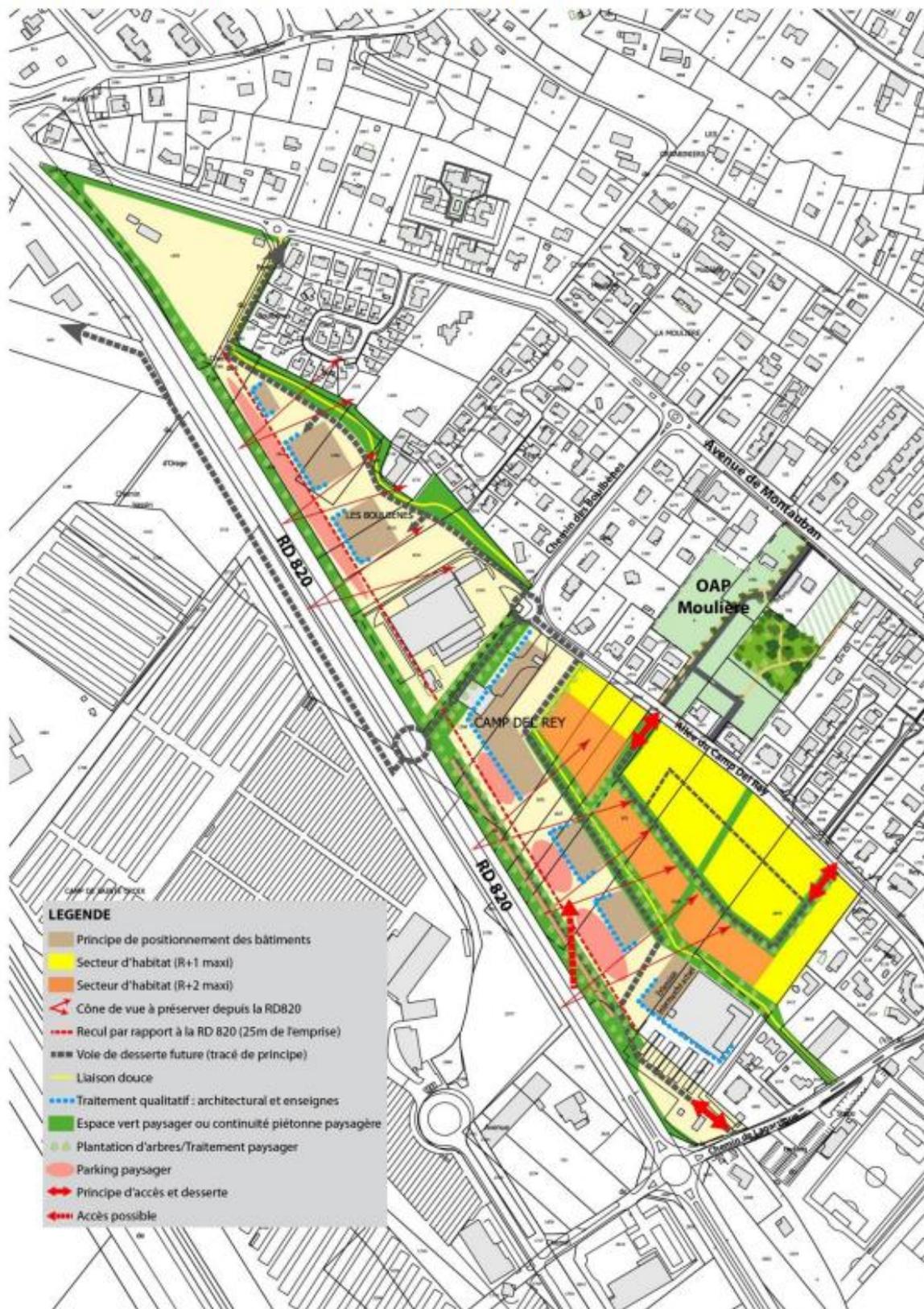
Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

Zoom Travaux Aménagements routiers impactant la parcelle section A



SITE 2 - ZONES 1AUA ET UFA - SECTEUR DE CAMP DEL REY

SECTEUR CAMP DEL REY - ZONES 1AUA ET UFa



Collecte

23/060 - Convention avec l'éco organisme « Re_fashion

Rapporteur : Mme GIBERT, Vice-Présidente en charge de la Collecte

Mme GIBERT précise que cet organisme s'appelait précédemment Ecotel – 27 bornes sur le territoire et 96 tonnes collectées.

Délibération :

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que l'éco-organisme Re_fashion (ex Eco TLC) en charge de fin de vie des textiles, vêtements et chaussures a eu le renouvellement de son agrément par l'Etat le 23 décembre 2022 et ce pour une période de 5 ans soit de 2023 à 2028.

Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes a, pour ce faire, jusqu'au 30 juin 2023, pour délibérer et signer la nouvelle convention.

Il informe également l'assemblée que dès que la convention est signée, et pour être soutenu par cet éco-organisme, il convient de :

- ✓ Respecter les obligations conférées dans l'Article 10.2 de la Convention, à savoir : à minima mettre à jour son site internet et/ ou son journal local ;
- ✓ Afficher les **5 messages clés de sensibilisation obligatoires** de l'annexe n°5 de la Convention détaillés ci-dessous :
 1. Les consignes de tri : **Tous les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures usagés peuvent être rapportés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs, les chaussures liées par paire, dans des sacs fermés.**
 2. **Le logo repère de la filière,**
 3. L'indication des adresses où le citoyen peut déposer ses Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures usagés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire : **<https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>**
 4. L'information sur le traitement à faire figurer : « **Vos vêtements, linge de maison et chaussures déposés ici seront majoritairement reportés ou recyclés** »
 5. L'incitation à la réparation des TLC Usagés avant de les déposer dans un PAV.

Le montant des soutiens versés est calculé selon plusieurs critères dont la taille de l'EPCI, les tonnages collectés et en fonction des modes de sensibilisation et communication.

Il donne lecture du projet de convention afférent annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

☞ **D'accepter** les termes de la convention ;

☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à engager toutes démarches et formalités administratives afférentes à ce dossier.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

Développement économique

23/061 - Règlement intérieur de l'espace de coworking du Frontonnais

Rapporteur : Mme SIGAL, Vice-Présidente en charge du Développement Economique

Mme SIGAL demande aux élus s'ils ont pu prendre connaissance des conditions générale de l'utilisation et expose la synthèse des modalités aux élus.

Délibération :

Monsieur le Président indique l'ouverture prochaine de l'espace de coworking à la future maison de l'économie situé au 14 Grand Rue à Castelnau d'Estrétefonds.

Cet espace de coworking est destiné à accueillir des entrepreneurs (indépendants, jeunes entrepreneurs, auto-entrepreneurs...) et des travailleurs nomades (salariés en télétravail).

Monsieur le Président présente le règlement intérieur qui précise les conditions d'utilisation du site, les règles de fonctionnement et les dispositions générales. Celui-ci entrera en vigueur au 1er septembre 2023.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **De valider** le règlement intérieur des conditions générales d'utilisation de l'espace de coworking de la maison de l'économie du frontonnais.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/062 - Subvention Club des Entreprises du Frontonnais au titre de l'année 2023

Rapporteur : Mme SIGAL, Vice-Présidente en charge du Développement Economique

Mme SIGAL rappelle le règlement intérieur permettant l'attribution de subventions sur la base de critères.

M. DUSSART s'interroge sur le fait que ces subventions ne soient pas votées en même temps que le budget.

Mme SIGAL : il manquait des éléments.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations du monde économique.

Il indique que l'association Club des Entreprises du Frontonnais (CEF) a formulé de manière officielle sa demande de subvention en date du 12 décembre 2022 en présentant à la commission Développement économique son activité courante et une action spécifique pour 2023.

Monsieur le Président indique que cette présentation a permis d'apprécier les actions menées par le CEF sur les 4 items de la subvention d'aide au fonctionnement : renforcer la dynamique locale ; développer les services aux entreprises ; favoriser l'emploi et la formation ; s'orienter vers une économie résiliente.

Il indique que la commission Développement économique réunie le 20 février 2023 a estimé que le CEF justifie de suffisamment d'actions pour bénéficier des sommes maximales attribuées aux items « renforcer la dynamique locale » (500€) et « développer les services aux entreprises » (1 000 €).

Sur les items « favoriser l'emploi et la formation » et « s'orienter vers une économie résiliente », la commission propose les sommes respectives de 500 € (sur 1 000 € max.) et 800 € (sur 1000€ max.).

Ainsi la commission propose une subvention de fonctionnement de 2 800 €.

Par ailleurs le CEF fait état d'une action spécifique et ponctuelle sur l'année 2023. Il s'agit du mentorat aux créateurs d'entreprises du frontonnais (dont non adhérents). Les dépenses valorisées étant du bénévolat des adhérents du club, la commission propose de ne pas retenir cette action.

Après étude de la commission Développement Economique, il est proposé de verser une subvention de 2 800 € à l'association CEF.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **De valider** le versement de la subvention de 2 800 € pour le Club des Entreprises du Frontonnais au titre de l'année 2023 ;
- ☞ **Dit** que cette somme sera imputée au compte 6574 « subvention en instance d'affectation ».

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

M. IGON ne prend pas part au vote

23/063 - Subvention Club REESO au titre de l'année 2023

Rapporteur : Mme SIGAL, Vice-Présidente en charge du Développement économique

Mme SIGAL relève une mauvaise information dans la délibération. Il convient de modifier la phrase « Création d'un centre de vacances » par « accès aux centres de vacances. ».

Délibération :

Monsieur le Président rappelle le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations du monde économique.

Il indique que l'association REESO a formulé de manière officielle sa demande de subvention en date du 12 décembre 2022 en présentant à la commission Développement économique son activité courante et des actions spécifique pour 2023.

Monsieur le Président indique que cette présentation a permis à la commission Développement Economique réunie le 20 février 2023, d'apprécier les actions menées par le Club REESO sur les 4 items de la subvention d'aide au fonctionnement : renforcer la dynamique locale ; développer les services aux entreprises ; favoriser l'emploi et la formation ; s'orienter vers une économie résiliente.

Il indique que la commission Développement économique a estimé que le Club REESO justifie de suffisamment d'actions pour bénéficier des sommes maximales attribuées à chaque item du règlement de subvention soit 3 500 €.

Par ailleurs le Club REESO fait état de quatre actions spécifiques et ponctuelles sur l'année 2023 :

- 1- Mobilisation de l'Etablissement Français du Sang pour une collecte à l'échelle du Territoire ;
- 2- Accès aux centres de vacances pour les enfants des travailleurs par l'intermédiaire d'un club ;
- 3- Reconduction de l'inventaire de la biodiversité ;
- 4- Olympiades pour les adhérents du club REESO.

La commission a validé l'éligibilité des 3 premières actions. D'un montant total 7 450 €, elles permettent d'attribuer une subvention de 1 490 € (20%)

Après étude de la commission Développement Economique, il est proposé de verser une subvention de 4 990 € à l'association REESO.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **De valider** le versement d'une subvention de 4 990 € au Club REESO au titre de l'année 2023 ;
- ☞ **Dit** que cette somme sera imputée au compte 6574 « subvention en instance d'affectation ».

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

Eau

23/064 - Tarn Aval : modification des statuts

Rapporteur : M. FRANCOU, Vice-Président en charge du Grand et Petit Cycles de l'Eau.

M. FRANCOU précise que la reconnaissance EPAGE, objet principal de la modification des statuts est nécessaire pour exercer la compétence GEMAPI.

M. le Président : on mesure les processus administratifs et la structuration. La GEMAPI est issue de la loi MAPTAM 2014 et obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018. On est en 2023. Il a fallu dissoudre le syndicat PAR. Ce sont des temps extrêmement longs. Heureusement que nous n'avons pas eu d'inondation depuis tout ce temps.

M. FRANCOU : ce syndicat externalise le financement des ouvrages, c'est très intéressant permettant aux communautés de communes et communes de prévoir sur leur budget ces interventions. Le syndicat de l'Hers est quant à lui en réflexion.

M. BRUN : ce n'est pas la même vision des choses, pas la même politique choisie avec une certaine solidarité.

M. FRANCOU : c'est une autre méthode, effectivement.

M. le Président : la compétence obligatoire GEMAPI, entraîne de nouvelles charges pour le syndicat Hers Girou et donc des difficultés.

M. BRUN : ce n'est pas une difficulté d'organisation, mais un problème politique. J'espère qu'on arrivera à régler ces difficultés très rapidement car nous avons une excellente équipe. Si on a un gros problème météo, il va falloir être en mesure d'y répondre ou de rendre des comptes.

M. le Président : le grand cycle de l'eau est un sujet majeur et merci pour cette intervention qui permet d'être informés de la situation.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCF a adhéré au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval (SMBVTAv) le 27 septembre 2022 et approuvé les statuts de ce syndicat le 15 décembre 2022.

Il indique que ce syndicat vient de procéder à la modification de ses statuts par délibération n° 2023/2 du 16 février 2023 et qu'en tant que membre du SMBVTAv, il convient d'approuver cette modification portant notamment sur :

- La reconnaissance EPAGE du périmètre d'intervention 12 et 81 du SMBVTAv (ajout article 2 impliquant le changement de numérotation des articles suivants et ajout d'une annexe 3 relative à la liste des communes des EPCI-FP membres concernées par le périmètre d'intervention du syndicat reconnu EPAGE ;
- Les statuts du SMBVTAv dûment modifiés en conséquence.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **D'approuver** la reconnaissance EPAGE du périmètre d'intervention 12 et 81 du SMBVTAv ;
- ☞ **D'adopter** les modifications correspondantes dans les statuts du SMBVTAv, telles que présentées dans les statuts joints à la présente délibération ;
- ☞ **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/065 - Demande aide financière auprès de l'agence Adour Garonne pour étude préalable du transfert des compétences eau et assainissement collectif

Rapporteur : M. FRANCOU, Vice-Président en charge du Grand et Petit Cycles de l'Eau

M. FRANCOU rappelle que les communes ne sont pas gérées de la même façon, pas les mêmes syndicats ou en régie.

M. le Président indique qu'à Fronton, $\frac{3}{4}$ de la commune est en régie.

M. FRANCOU précise que le cahier des charges en cours de finalisation et espère avoir 60 % de subvention de l'agence Adour Garonne pour cette étude.

Mme CLAVEL : quand on dit projet, il s'agit de l'étude ou du transfert ?

Mme PEYRANNE : la compétence « eau » emporte, de fait, la compétence « assainissement collectif ».

M. le Président rappelle que le transfert de cette compétence aux intercos était rendu obligatoire en 2020 et que l'échéance a été reportée en janvier 2026 avec la loi « FERRAN » pour donner du temps de préparation au transfert. Une autre loi de 2022 « engagement et proximité » permet aux intercos la possibilité de re-déléguer à la commune. Il s'agit d'une nouvelle souplesse. Sur le mandat précédent, on avait déjà commencé les travaux avec un avocat toulousain. Le délai de transfert était de 2 à 3 ans.

M. FRANCOU : en 2017, il y a eu un regroupement de syndicats autour de l'usine de production et maintenant il faudrait détricoter, cela risque de ne pas être simple.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'échéance au 1^{er} janvier 2026 pour le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. Il indique, à cet effet, la nécessité d'être accompagné par un bureau d'études afin de définir les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert de la compétence eau potable/assainissement à la Communauté de Communes du Frontonnais.

Il précise que, d'une manière générale, cette étude doit constituer une aide à la décision. En particulier, fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils soient en mesure d'entériner en connaissance de cause le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif. Les décideurs doivent pouvoir identifier la meilleure solution, à l'échelle du périmètre d'étude, pour aborder le transfert de façon sereine et préparée à la date prévue, soit au 1^{er} janvier 2026 au plus tard.

Il indique que le montant de cette étude est estimé à 30 000 € HT

Monsieur le Président propose aux élus du Conseil Communautaire de solliciter une aide financière la plus élevée auprès de l'agence Adour Garonne pour cette étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement collectif.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Décide** de solliciter l'aide financière la plus élevée auprès de l'agence Adour Garonne pour l'étude préalable du transfert des compétences eau et assainissement collectif ;
- ☞ **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2023 ;
- ☞ **Autorise** le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de ce projet.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

Finances

23/066 - Fixation des tarifs des redevances 2023 – Ajout des tarifs « Espace Coworking » Maison de l'Economie

Rapporteur : Mme SIGAL, Vice-Présidente en charge du Développement Economique

Mme SIGAL indique aux élus qu'une comparaison a été faite auprès d'organismes de même strate public/privé. Cela est paru cohérent par rapport à notre projet. Les tarifs pourront être revus en fonction du fonctionnement, à la baisse ou à la hausse.

M. le Président précise que plusieurs types d'espaces seront mis à la location selon les besoins des usagers :

- 18 espaces de travail en open-space
- 1 bureau privatif
- 1 salle de réunion d'une capacité de 8 à 10 personnes.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 23/038 en date du 05/04/2023 prenant en compte l'ensemble des tarifs applicables dans le cadre des compétences de la CCF. Il indique qu'il convient d'ajouter les tarifs relatifs aux prestations proposées dans l'espace de coworking situé à la maison de l'économie sise 14, Grand Rue à Castelnau d'Estrétefonds. Il précise que cet espace de coworking est destiné à accueillir des entrepreneurs (indépendants, jeunes entrepreneurs, auto-entrepreneurs...), et des travailleurs nomades (salariés en télétravail).

Budget Principal

- A. Portage de repas à domicile
- B. Structure multi-accueil
- C. Hébergements d'urgence
- D. Mise à disposition de chapiteaux

- E. Ecole de musique
- F. Rédaction des Actes Administratifs
- G. Espace de coworking « Maison de l'Economie »

Budget Annexe Collecte

- H. Redevance Spéciale

Il propose aux élus du conseil communautaire de valider les nouveaux tarifs de l'espace de coworking et les modalités applicables, intégrés dans l'ensemble des tarifs détaillés ci-après.

Budget Principal

A. Portage de repas à domicile « compétence – Action sociale d'intérêt communautaire »

Tarif 2022	Date de la décision	Date d'effet	Tarif 2023	Date de la décision	Date d'effet
5.92 €	Validé en commission le 23/05/2022 Délibération n° 22/076 du 08/06/2022	01/07/2022	6.13 €	Validé en commission le 13/02/2023 Délibération n° 23/038 du 05/04/2023	01/07/2023

B. Structure multi-accueil « compétence – Action sociale d'intérêt communautaire »

Barème de facturation réactualisé tous les ans par la CAF.

C. Mise à disposition hébergements d'urgence « compétence – Politique du logement et du cadre de vie »

Base : selon les revenus des 3 derniers mois	Tarifs en vigueur	Date de la décision	Date d'effet
Revenus inférieurs à 300 € par mois	60 €	Validés en commission du 27/01/2022 Délibération n° 22/038 du 24/03/2022	24/03/2022
Revenus compris entre 301 € à 400 € par mois	70 €		
Revenus compris entre 401 € à 500 € par mois	80 €		
Revenus compris entre 501 € à 600 € par mois	90 €		
Revenus supérieurs à 601 €	100 €		

Modalités : cf règlement intérieur. Cette participation financière est payable dès la mise à disposition du logement y compris en cas de prolongation. Si l'entrée ou la sortie du logement d'urgence se fait en cours de mois, la participation financière est calculée au prorata du temps occupé. Dépôt de garantie du montant équivalent de la participation financière mensuelle est à verser dès l'entrée dans l'hébergement.

D. Mise à disposition de chapiteaux 3x4.5 m (fermés sur les côtés) « Prestations de services »

Désignation	Tarifs en vigueur	Date de la décision	Date d'effet
Unité au week-end	50 €	Délibération n° 17/066 du 14/09/2017	01/10/2017
Unité à la semaine	100 €		

Modalités : mise à disposition des communes et des associations pour l'organisation de manifestations sportives ou culturelles.

E. Ecole de Musique Intercommunale du Frontonnais « compétence – Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »

Catégorie	Discipline	Durée hebdomadaire	Tarifs 2015		Tarifs 2023		Date d'effet
			Montant annuel CCF	Montant annuel extérieurs	Montant annuel CCF	Montant annuel extérieurs	
			Délibération 15/71 du 20/08/2015		Validés en commission du 16/03/2023 Délibération 23/038 du 05/04/2023		
EVEIL et INITIATION	CCF - éveil musical	45 minutes / semaine	180.00 €	225.00 €	185.00 €	230.00 €	01/09/2023
	CCF - initiation instrumentale	30 minutes / semaine	330.00 €	411.00 €	340.00 €	421.00 €	
COURS	CCF - cours individuel avec formation musicale	30 à 45 minutes / semaine (selon le niveau)	489.00 €	606.00 €	500.00 €	617.00 €	
	CCF - cours de chant collectif avec ou sans formation musicale	1 à 1,5 heure / semaine*	450.00 €	561.00 €	465.00 €	576.00 €	
	CCF - cours individuel adulte 1/2h	30 minutes / semaine	444.00 €	555.00 €	460.00 €	571.00 €	
	CCF - cours individuel adulte 3/4h	45 minutes / semaine	645.00 €	810.00 €	665.00 €	830.00 €	
	CCF - formation musicale seule	60 à 90 minutes / semaine (selon le niveau)	180.00 €	225.00 €	185.00 €	230.00 €	
ATELIERS**	CCF - atelier d'ensemble	Variable selon le type d'atelier	180.00 €	225.00 €	185.00 €	230.00 €	
	CCF - chorale	1,5 heures / semaine	120.00 €	150.00 €	125.00 €	155.00 €	

Modalités :

* variable en fonction du nombre d'élèves (3 ou 4)

** gratuit pour les élèves déjà inscrits en cours d'instrument ou de chant

Réductions :

- ☞ - 10 % : **2^{ème} membre de la même famille** (conjoint et enfants)
- ☞ - 20 % : **3^{ème} membre (et suivants) de la même famille**
- ☞ - 10 % : **par formule ou discipline supplémentaire.**

Une inscription vaut engagement pour la totalité de l'année scolaire.

Facturation trimestrielle.

F. Rédaction des Actes Administratifs « Prestations de services »

Type d'acte	Montant transaction	Coefficient	Prix à l'acte En vigueur	Date de la décision	Date d'effet
Acte d'acquisition ou de vente	> à 1€	1	500 €	Délibération n° 13/116 du 27/06/2013	01/07/2013
Acte d'échange	Avec ou sans soultte	1	500 €		
Acte d'acquisition ou de vente	Cession gratuite ou à l'euro symbolique	0.8	400 €		
Actes multiples sur une même opération	Cession gratuite, = ou > à 1€	0.6 de 1 à 5 actes	300 €		
		0.4 au-delà de 5 actes	200 €		
Servitudes conventionnelles et autres rédactions de servitudes de baux et autres procédures.	A titre gratuit ou = ou > à 1 €	0.4	200 €		

G. Espace de coworking « Maison de l'Economie »

Tarifs HT location d'espace

	Poste de travail coworking				Bureau privatif			Salle de réunion	
	2 heures	1/2 j. (4h)	Journée*	Mois	2 heures	1/2 j. (4h)	Journée*	1/2 j./soirée (4h)	Journée*
Prix unitaire	5 €	8 €	15 €	150 €	8 €	12 €	25 €	50 €	100 €
Forfait 10 unités	45 €	72 €	135 €	-	72 €	108 €	225 €	-	-

*10h pause méridienne comprise

Tarifs HT impression/photocopie

	A4		A3	
	Noir et Blanc	Couleur	Noir et Blanc	Couleur
Prix unitaire	0.05 €	0.10 €	0.10 €	0.20 €
Forfait 50 unités	2.50 €	5 €	5 €	10 €
Forfait 100 unités	5 €	10 €	10 €	20 €
Forfait 200 unités	10 €	20 €	20 €	40 €

Modalités :

Tarifs : Réservation et paiement en ligne, accès internet compris dans le prix de location, café/thé compris dans le prix de location, première réservation gratuite. Les usagers pourront également acheter des crédits pour impressions/photocopie.

Accès : autonome par code à usage unique

Budget Annexe Collecte

H. Redevance Spéciale « compétence – Protection et mise en valeur de l'environnement »

Tarif 2022		Date d'effet	Tarif 2023		Date d'effet
1.96 €	Validé en commission le 30/05/22 Délibération n° 22/079 du 08/06/22	2022	2 €	Délibération n° 23/038 du 05/04/2023	2023 *

☞ * pour les factures émises à partir de l'année 2023.

Modalités :

Montant minimum de perception de la Redevance Spéciale : 15 litres.

Oui l'exposé de Monsieur Le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **De valider** les tarifs intégrant les prestations de l'espace coworking ainsi que les modalités d'application tels que définis ci-dessus ;
- ☞ **D'inscrire** les recettes correspondantes aux budgets primitifs de l'exercice en cours ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 8 – Abstention : 0 – Contre : 0

19h40 : Départ de M BATAILLE → Procuration donnée à Mme CLAVEL**23/067 - Subvention exceptionnelle Office de Tourisme de Fronton****Rapporteur : M. le Président**

Monsieur le Président rappelle, que selon ses statuts, la Communauté de Communes du Frontonnais est compétente pour la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal. Celui-ci assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire en coordination avec les Comités Départementaux et le Comité Régional du Tourisme. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il rappelle également que depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe consacre le niveau intercommunal pour ce qui relève de la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité touristique ainsi que pour ce qui relève de la promotion du tourisme, compétence à laquelle sont rattachés les offices du tourisme.

Monsieur le Président expose à l'assemblée les travaux menés par l'office de Tourisme pour la promotion du territoire, son engagement dans la création de produits touristiques à destination des touristes lors de grands événements toulousains comme la coupe du monde du rugby ou la réflexion sur un produit de circuit d'une journée passant de la bastide de Grenade (Hauts-Tolosans) au vignoble de Fronton (Frontonnais) et allant vers le Tarn (Val Aïgo). Pour ces travaux de promotion de notre territoire, Monsieur le Président propose de voter une subvention exceptionnelle de 10 212.80 €.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 212,80 € à l'Office de Tourisme de Fronton ;
- ☞ **Dit** que cette somme sera imputée au compte 6574 « subvention en instance d'affectation ».
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires pour procéder à son versement.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 9 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/068 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024**Rapporteur : M. le Président**

M. le Président rappelle l'obligation de la mise en œuvre de cette nomenclature en lieu et place des nomenclatures actuelles sauf pour les budgets M49 au 01/01/24. Ne sont, bien sûr, pas concernées les communes qui l'ont déjà mis en place avant cette date, comme Castelnau et Cèpet. Il indique qu'une réunion a été fixée, sur ce sujet, le 16 juin prochain avec M HABONNEL et Mme CADRET.

M. DUSSART évoque que cela est assez bloquant. Castelnau doit prochainement passer une DM pour débloquer des paiements.

Mme PEYRANNE, DGS : la M11 est passée en M14 puis en M57, similaire aux Régions qui sont en M22.

M. DUSSART : le but ultime est d'avoir le même référentiel et la même nomenclature. Ce n'est donc pas si anodin. Il convient de bien prévoir une délibération « virement de crédits de chapitre à chapitre » dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Mme PEYRANNE : en effet, c'est à faire annuellement et au moment du budget.

Délibération :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de communes du Frontonnais, son budget principal et ses deux budgets annexes – collecte et ZAE.

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le passage de la Communauté de communes du Frontonnais à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Sur le rapport de M. du Président,

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de communes du Frontonnais au 1er janvier 2024 pour le budget principal et les deux budgets annexes : collecte et ZAE ;
- ☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 9 – Abstention : 0 – Contre : 0

19H50 - Départ de Mme SOLOMIAC et de M. FOUGERAY - Pouvoirs à Mme GIBERT et M. DUSSART

23/069 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) M57

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 23/068 du 30 mai 2023, il a été adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57, nomenclature utilisée jusque-là par les régions et qui se généralise à toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes) à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et amortissements avec la mise en place de règle du prorata temporis (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire), les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charge et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de l'EPCI et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) de la Communauté de Communes du Frontonnais a pour objectifs de :

- Décrire les procédures comptables et financières ;
- Les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les élu(e)s, les directions et les services se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

- Définir des périmètres de responsabilité des acteurs au regard de l'ordonnance du 23 mars 2022, relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.
- Répondre aux dispositions de l'article 106 de la loi NOTRe qui rendent obligatoire le règlement budgétaire et financier à l'adoption du référentiel M57

Où l'exposé de Monsieur Le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'adopter** le règlement budgétaire et financier, annexé à la présente délibération, applicable au 1^{er} janvier 2024.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 13 - Abstention : 0 – Contre : 0

Marchés Publics

23/070 - Gestion et exploitation du multi accueil et du Relais Petite Enfance de Castelnau d'Estrétefonds – Délégation de Service Public

Rapporteur : M. le Président

M. le Président : vous le savez tous, nous avons plusieurs crèches sur le territoire avec un statut associatif et également des réservations de berceaux. Celle de Bouloc est confiée à un prestataire depuis la création de la CCF. Pour ce type de procédure, la DSP, il est nécessaire de créer une commission consultative. Sur les deux contrats antérieurs, la procédure n'avait pas été suivie conformément à la règle rigide de la DSP mais plutôt sous forme d'un marché donc on rectifie les choses à l'occasion de cette nouvelle période. La proposition qui a été faite en bureau a été de mettre les élus de la commission « attribution de places en crèche » en priorité avec la nécessité d'avoir 5 titulaires et 5 suppléants : M. BATAILLE et représentants des communes qui hébergent une crèche notamment et les membres élus au conseil communautaire en suivant.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Frontonnais (CCF) est compétente pour la création et la gestion des structures d'accueil pour la Petite Enfance, en particulier les multi accueils et les Relais Petite Enfance. A ce titre, elle souhaite poursuivre la délégation sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds, relative à l'exploitation et à la gestion du multi accueil d'une capacité d'accueil de 50 enfants et du Relais Petite Enfance (59 assistantes maternelles agréées et 52 actives au 31/12/2022).

La CCF comptant moins de 50 000 habitants et ne comprenant pas au moins une commune de plus de 10 000 habitants n'est pas soumise à l'avis d'une Commission consultative des services publics locaux. Une commission doit, toutefois, se réunir pour analyser les candidatures et les offres, composée, dans les EPCI de plus de 3 500 habitants. :

- Du Président
- De 5 membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle et de 5 suppléants.

Cette délégation de service public a été contractualisée, en premier lieu, par la commune de Castelnau le 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015. Ce contrat a été transféré à compter du 1^{er} janvier 2013 suite à la création de la CCF et ce, dans le cadre de ses compétences. Au terme de ce contrat, la CCF a contractualisé de nouvelles DSP d'une durée de 4 ans soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 puis du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 avec, comme délégataire, La Mutualité Française de Haute Garonne. Au regard de la prochaine échéance, il convient :

- De se prononcer sur le principe à retenir à partir du 1^{er} janvier 2024 pour la gestion et l'exploitation du Multi Accueil et du Relais Petite Enfance de Castelnau d'Estrétefonds, dans l'objectif de ne pas interrompre le service ;
- D'organiser la composition d'une commission conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a pour objet d'analyser les candidatures et procéder au classement des offres. Cette commission saisit le Conseil Communautaire du choix du candidat retenu à l'appui d'un rapport énonçant notamment les motifs.

Monsieur le Président rappelle le principe, les caractéristiques et la procédure de la DSP et expose la composition de la commission de Délégation de Service Public (DSP).

1- Principe de délégation

La gestion et l'exploitation du Multi Accueil et du Relais Petite Enfance seront confiées à un délégataire. Le délégataire exploitera le service dont la gestion lui sera déléguée à ses frais et risques en respectant toutes les clauses, charges et obligations du contrat d'affermage. Il devra assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la qualité de l'accueil des assistantes maternelles, des enfants et de leurs parents pendant toute l'année et devra respecter le principe d'égalité des usagers et celui de la continuité du service public.

2- Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire

L'ensemble des installations lui sera remis pour la durée du contrat de DSP. Il sera chargé de les conduire et d'en assurer la pérennité.

3- La procédure de Délégation de Service Public

Cette procédure est définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence : à l'issue de la remise des offres, et après analyse des candidatures, la commission composée selon les conditions définies à l'article L 1411-5 du CGCT, rend un avis à M. le Président qui peut organiser librement une négociation, avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément à l'article L 3124-4 du Code de la Commande Publique.

4- La composition de la commission de Délégation de Service Public

Il convient de définir la composition de la commission de DSP qui analysera les candidatures et les offres de la Délégation.

Il appartient, dès lors, à l'assemblée de se prononcer sur le principe retenu pour la gestion et l'exploitation du multi accueil et du Relais Petite Enfance de Castelnau d'Estrétefonds et sur la composition de ladite commission.

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ;

Où il est exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☞ **D'approuver** le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du Multi Accueil et du Relais Petite Enfance de Castelnau d'Estrétefonds ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de Délégation de Service Public (DSP) ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président de procéder à un vote à main levée pour la composition de la commission de Délégation de Service Public ;
- ☞ **De désigner** les membres de cette commission comme suit :

M. CAVAGNAC, Président

Titulaires :

M. François BATAILLE

Mme Sabrina LANES

Mme Nadine ABAD-LAHIRLE

Mme Karine BARRIERE

Mme Sophie TIRMAN

Suppléants :

M. Jean-Michel FOUGERAY

Mme Janine GIBERT

Mme Michèle LISSARRE

Mme Marina DAILLUT

M. Abdel RIAD

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 13 – Abstention : 0 – Contre : 0

Planification

23/071 - Modification des statuts du syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie - MANEO

Rapporteur : M. TERRANCLE, Vice-Président en charge de l'Aménagement

Monsieur le Président informe le Conseil qu'au cours de sa séance du 11 avril 2023, le Comité Syndical de MANEO s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts. Cela concerne plus précisément l'adhésion d'un nouveau membre, celui de la Communauté de Communes Val Aïgo.

Il indique que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhérent doit se prononcer sur cette modification des statuts dans un délai de 3 mois.

Où il est exposé de Monsieur le Président et après avoir pris connaissance des statuts modifiés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ☞ **Approuve** la modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Occitanie MANEO, conformément à la délibération du Comité Syndical de MANEO n° 2023-02-01 du 11 avril 2023 ;
- ☞ **Dit** que la présente délibération sera notifiée au Syndicat MANEO.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 13 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/072 - Elaboration d'un schéma de préfiguration au PLUi-H (pré-PADD)

Rapporteur : M. TERRANCLE, Vice-Président en charge de l'Aménagement

M. TERRANCLE rappelle qu'en 2020 pour 2021, il a été fait opposition au transfert de compétence du PLUi. Il a été alors mis en place le travail sur la gouvernance en commission mais sans transfert car pas de validation des communes. Lors des deux dernières réunions, on a commencé à travailler ensemble sur les différents projets et obligations, révision PLU après révision du SCoT. Concernant le pré-PADD, ce n'est pas possible seul. Je rappelle, à cet effet, que l'ensemble des communes avait demandé un Pré-PADD dans leur délibération, ce qui ne revient pas au transfert du PLUIH. Pendant 18

mois de travail. On s'est rendu dans les conseils municipaux avec Marion et cela a été appréciable de rencontrer les élus dans les communes. On ne peut pas tout retranscrire dans les commissions et donc il est plus qu'intéressant de rencontrer les élus. Il rappelle que le pré-PADD a été voté lors du budget.

M. le Président : c'est, en effet, quand on était encore sur le format de la loi NOTRÉ. Toutes les communes devaient délibérer en 2020 pour le non transfert et donc la volonté de faire un pré-PADD. Cela a été également évoqué dès 2018 ce qui a engendré l'embauche de M. BORRULL.

Mme SIGAL : cela a été évoqué longuement en bureau, ce qui a clarifié les choses. Castelnaud est rassuré des engagements du Président et du Vice-Président : ce n'est pas parce que l'on accepte le Pré-PADDD, que cela engage le transfert en PLUi. Cela a pu rassurer et permettra de travailler ensemble. Concernant l'étude de 50 000 €, si l'on peut faire moins et travailler en interne..

M. TERRANCLE : Marion n'a pas la compétence de faire ce travail seule. Il y a la révision du SCoT, qui est prioritaire. Si on ne s'implique pas dans cette révision, on le subit.

M. le Président : il y a la compétence, certes mais la disponibilité et des outils, de cartographie notamment, qui sont également nécessaires. Elle fait évidemment autre chose. Comme cela a été dit en bureau, l'objectif n'est pas de dépenser toute l'enveloppe. Si on peut trouver un accompagnement avec une étude moins élevée, bien entendu, on le prendra. Depuis 2020, c'est tout le travail que nous menons tant dans la recherche de ressources que dans l'optimisation de nos ressources fiscales. Par exemple, investir 600 000 € pour l'achat du bâtiment exploitation. Depuis 2013, on a perdu 400 000 € de location et presque 100 000€ d'aménagement mobilier, alors que les propriétaires étaient vendeurs. Nous aurions pu faire des économies importantes avec une décision plus rapide. Sur les prévisions du PPI, nous ne sommes pas toujours très précis même si nous avons validé l'intérêt et obtenu des devis précis. Par exemple, l'école de musique, cela fait 5/6 ans qu'on met 400 000 € dans le PPI. La crèche est inscrite depuis de nombreuses années avec une somme incertaine. Sur l'usage des fonds publics, de ce point de vue-là, il faut être très clair. Bien évidemment, cela sera porté par M. BORRULL mais cela ne peut pas être porté uniquement par un technicien. Cela devra être à nous d'être autour de la table notamment en termes d'orientations.

Mme CLAVEL se dit rassurée également par la formulation mais aussi de ce que vient de présenter P. PETIT. Il faut préserver notre territoire. L'arrivée de nouvelles familles est importante, pour nous, petites communes. Cela doit être un équilibre. Il faut une étude et un accompagnement de façon efficace. Souhaite que soient apportées des modifications dans la délibération :

- ↳ Charte de gouvernance : présentée et non formalisée ;
- ↳ Retirer PLUIH et indiquer étude de prospective plutôt que préfiguration.

M. TERRANCLE : c'est un outil de travail qui nous a permis de travailler le sujet.

M. le Président : on crée un travail partagé et socle commun partagé. Il n'y a pas une commune qui ne se pose pas la question de ses services, que seront-ils demain ? Si on ne reçoit plus de nouvelles familles, nous serons toutes en difficulté, grandes comme les petites communes. Certains qualifient le ZAN de bombe sociale. Effectivement « préfiguration » est à modifier. On ne prend pas le PLUi, ce n'est pas grave mais ce qu'on pourra dire aux administrés, à nos conseils municipaux, c'est qu'on a fait le travail de réflexion, que nous avons tous les moyens de décider en connaissance de causes. On affronte isolément ou ensemble ce travail ? La charte de gouvernance n'a pas été approuvée mais elle a été construite ensemble et diffusée à toutes les communes. Il n'y a pas un conseil municipal qui a renvoyé la charte amendée pour faire évoluer des difficultés. Mais le travail a été fait comme cela vaut être demandé. Là c'est une autre étape très différente.

Mme CLAVEL se réinterroge sur la validation des conseils municipaux de cette démarche ?

M. le Président : il est nécessaire de poser le sujet en conseil municipal.

Mme CLAVEL : cela relève de la démarche de travail.

M. TERRANCLE : tout le monde a été impliqué. Pas de transfert de compétence, pas de gouvernance mais engagement du pré-PADD. Je pense important qu'il y ait un retour sur le sujet et donc la validation des conseils.

M. le Président : il est nécessaire d'avoir l'engagement des communes à participer.

M. PARISE n'en voit pas l'intérêt alors que c'est voté en conseil communautaire.

M. le Président : Pour les enjeux majeurs, je souhaite avoir la validation de l'engagement des conseils municipaux. Il est très important que nos élus, en commune, en soient informés pour mieux comprendre ce que fait l'interco. J'ai des exemples d'élus municipaux non informés de certaines décisions communautaires. Le dernier portait sur la mobilité ou un conseiller municipal ne comprenait pas que l'on ne traite pas cet enjeu prioritaire du Frontonnais. Il ne se souvenait pas en avoir parlé en conseil municipal et qu'ils aient voté contre la prise de compétence Mobilité. C'est très dommage.

M. PARISE : toutes les délibérations prises ici ne font pas l'objet d'une décision en commune. Pourquoi valider ? je n'en vois pas l'utilité. Cela veut dire que l'on n'est pas capable de donner les informations à notre conseil municipal.

M. BRUN : tout le monde veut la participation des élus. Pour autant, c'est très compliqué en termes d'agenda de suivre tous les dossiers.

M. TERRANCLE évoque que lors de la dernière commission, il y avait moins de monde à 17h30 (demande de modification de l'horaire) que lorsque les réunions se tenaient à 14h30. J'entends la difficulté.

M. le Président : c'est le vieux débat du statut de l'élu.

Délibération :

Monsieur le Président expose le contexte dans lequel s'inscrit ce projet d'étude :

En 2021 et selon les modalités de la loi Alur, les Conseils Municipaux se sont opposés au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Frontonnais. Cette opposition a pris racine dans la nécessité de se préparer en amont, pour mener à bien ce nouvel exercice de planification : le PLUi-H. Une gouvernance fixant les missions et l'implication de chacune des communes s'est alors révélée essentielle.

Prenant acte de cette demande et sous l'impulsion de la Vice-Présidence en charge de la planification de la CCF dès le début d'année 2022, l'ensemble des Maires et membres de la Commission Aménagement se sont attelés à des travaux de préparation au transfert de la compétence et au PLUiH.

Il a donc été développé depuis plus d'une année maintenant deux axes de travail pour se préparer à une planification intercommunale :

- Le travail pédagogique et d'acculturation du PLUi-H afin d'apporter les éléments de connaissance nécessaires pour se forger une ambition (fonctionnement, contenu, modalités, avantages offerts par un PLUi par rapport au PLU et inconvénients etc.)
- La définition de la gouvernance, formalisée dans une charte d'engagement entre la CCF et les dix communes, en veillant à lever les freins sur le changement d'échelle de l'élaboration d'un document d'urbanisme, et accorder la place nécessaire aux communes dans les choix faits sur leurs territoires. La gouvernance proposée avait pour but de dépasser le simple cadre légal et ainsi organiser l'ensemble du travail collaboratif durant les années nécessaires à l'émergence d'un PLUi-H (environ 4 années), propre au contexte local.

Dans la forme, ce travail a pris forme grâce à une dizaine de réunions sous le format Conférence des Maires élargie à la Commission Aménagement, puis à l'organisation de rencontres avec les conseillers municipaux invités par leur maire dans l'essentiel des communes ayant accepté, pour être au plus près et informer au mieux les élus. L'accompagnement de Haute-Garonne Ingénierie a également été sollicité tout au long de ces travaux.

Malgré ces travaux de réflexion, malgré les nouveaux enjeux du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sur l'actualisation des PLU communaux et une charte de gouvernance coconstruite pour laquelle les élus ont adhéré conformément à leur demande initiale, il ne s'est pas trouvé d'unanimité pour acter le transfert de la compétence aménagement. Toutefois, il a néanmoins été considéré comme enjeu majeur de construire une stratégie commune pour le territoire, son cadre de vie et la cohérence des politiques publiques (foncier, développement économique, continuités écologiques, biodiversité, mise en œuvre du projet de territoire, traduction de schémas directeurs etc.).

Concernant les objectifs poursuivis par un schéma de préfiguration :

Les freins liés à la prise de compétence PLU de la CCF ne permettent pas d'être complets sur les missions à accomplir, qui relèveraient d'un PLUi-H. Toutefois, pour répondre aux volontés, en respectant ses statuts et la compétence des Communes en la matière, la CCF souhaite approfondir la démarche qui a été engagée afin de coupler la gouvernance avec une étude donnant à voir sur ce que nécessite un PLUi-H sur le plan stratégique. Ainsi, il est proposé d'élaborer un schéma de préfiguration au PLUi-H, soit un préprojet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pré-PADD). Ce projet permettra, sur la base d'un constat territorial partagé et d'enjeux à définir au préalable, d'apporter des éléments de cadrage et de positionnement des Communes quant aux dynamiques à l'œuvre sur le territoire. Il permettra également de dépasser la vision communale, pour aller vers une stratégie conjointe répondant aux grands défis à moyen et long terme (loi climat et résilience, loi d'accélération des ENR et ZAN notamment).

Cette étude développera plusieurs objectifs :

- ☞ Se doter d'une vision stratégique et territorialisée pour le territoire de demain, en définissant des orientations pour répondre aux défis actuels et futurs ;
- ☞ Consolider la CCF autour d'un projet fédérateur, pour mener une réflexion commune vers une ligne de conduite en matière de développement et d'aménagement ;
- ☞ Prévenir l'élaboration du PLUi.

Plusieurs axes pourront y être développés :

- ☞ Une organisation urbaine et une stratégie de développement soutenable, établies sur le long terme, et valorisant les spécificités communales ;
- ☞ Une stratégie économique et touristique, pour générer de l'emploi et accompagner l'attractivité locale ;
- ☞ Un développement qui limite son empreinte écologique et qui accompagne les transitions écologiques, énergétiques du territoire ;
- ☞ La valorisation des marqueurs de l'identité du territoire communautaire pour maintenir la qualité du cadre de vie
- ☞ Le budget alloué à cette étude est de 50 000 euros et un marché sera conclu avec un prestataire qualifié.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais ;

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'engager** les études de pré-PADD préparatoires au PLUi-H définies avec le budget alloué
- ☞ **D'autoriser** le Président à engager tout acte relatif à ce sujet.
- ☞ **Dit** que les communes seront sollicitées par courrier pour valider avec leurs conseillers municipaux cette démarche.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 13 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/073 - Réalisation 2022 des objectifs de production de logements établis dans le PLH

Rapporteur : M. TERRANCLE, Vice-Président en charge de l'Aménagement

M. TERRANCLE indique qu'il s'agit d'un bilan annuel et rappelle que le bilan triennal a été validé en 2021.

M. le Président : en 2018, le sujet du PLH inquiétait, une crainte d'ingérence de l'intercommunalité dans la production de logements des communes, notamment de logements sociaux. Aujourd'hui, cette inquiétude est dépassée et le PLH permet d'agir, notamment avec le permis de louer. L'objectif de logements sociaux ce n'est pas le PLH qui l'impose aux communes mais la loi et le fait que 7 communes sur les 10 soient dans l'unité urbaine et donc pour Castelnaud et Bouloc qui sont concernées par cette obligation avec plus de 5 000 habitants.

Délibération :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes a été approuvé en Conseil Communautaire le 08 février 2018 (délibération n°18/008). Adopté pour une durée de 6 ans, le PLH a pour but de formaliser la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat.

Conformément à l'article R 302-13 du code de la construction et de l'habitation, la Communauté de Communes dresse un bilan annuel de réalisation du PLH, et notamment la réponse aux objectifs de production de logements.

Après un travail d'évaluation de la politique de l'habitat 2018-2020 mené en régie et approuvé en séance du conseil communautaire le 15 juin 2021, le suivi annuel du PLH doit permettre de mesurer les évolutions relatives aux dynamiques de construction de logements et de répartition d'accueil de population.

L'année 2022 fait donc l'objet d'une évaluation, et après examen, ce sont 404 logements qui ont été autorisés, soit un excédent de 26 % de l'objectif annuel du PLH initial de 320 logements/an. Un premier signe de reprise du marché de la construction s'était observé en 2021 à la suite de la crise du Covid19, avec une augmentation de 68 % des autorisations en logements entre 2020 et 2021. L'année 2022 renforce cette dynamique soutenue, en augmentant significativement le nombre de logements autorisés par rapport à 2021, ainsi de l'ordre de + 50 %. Pour la première fois en 2022, le nombre de logements sociaux autorisés dépasse l'objectif annuel poursuivi par le PLH (72 logements sociaux autorisés pour un objectif à 63). 80% de ces logements sociaux sont portés par trois opérations sur deux communes : en mixité sociale pour l'une (Bouloc), en 100% social pour l'autre (Villaudric). Une opération sur la commune de Castelnaud a également permis de faire émerger la construction de 18 logements en accession sociale (PSLA).

La part de production de maisons individuelles reste majoritaire et représente 72 % des autorisations contre 92 % en 2021. Cette baisse est notamment en corrélation avec la production plus importante de logements collectifs, en mixité sociale ou en accession sociale. En termes de typologies de logements autorisés, l'essentiel de la dynamique se concentre toujours vers la production de logements type F4 (46%), mais on observe en 2021 une diminution des grands logements de 5 pièces (-15 %), en parallèle d'une production plus importante de logements de petite taille, F2 (13 %) et F3 (18%).

Depuis le début de la mise en œuvre du PLH en 2018 et à sa cinquième année de vie en 2022, la moyenne annuelle de logements autorisés est d'environ 290 logements/an. Cela est légèrement inférieur à l'objectif annuel de 320 logements et la dernière année d'observation vient réengager une dynamique connue d'avant 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction de l'Habitation et notamment son article R302-13 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais ;

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 08 février 2018 ;

Vu le bilan triennal 2018-2020 du PLH ;

Ouï l'exposé de Monsieur Le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'approuver** le suivi annuel 2022 du PLH.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 13 – Abstention : 0 – Contre : 0

Ressources Humaines

23/074 - Création de poste « Responsable Valorisation et Gestion des Déchets – Service Collecte

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de Mme Sandra STRAMARE qui vient d'être recrutée pour remplacer M. Sébastien JEREMIE. Elle a exercé cette fonction dans le Tam. Il s'agit donc d'une mutation.

Délibération :

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ du Responsable du service collecte en mutation interne vers le service Ingénierie, il convient de le remplacer.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

☞ **De créer** un emploi de Responsable gestion et valorisation des déchets à temps complet pour les fonctions de Manager du service collecte des déchets à compter du 1er juillet 2023, étant précisé que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de Technicien principal de 1ère classe.

☞ **De modifier** le tableau des effectifs.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 13 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/075 - Création de poste « Chauffeur / Ripeur » - Service Collecte

Rapporteur : M. le Président

M. le Président précise que cela concerne M. Yannick LAYNAT contractuel depuis mars 2022 qui sera stagiaire au service collecte à compter du 1er septembre 2023 afin de remplacer Monsieur BLADANET Frédéric et pallier au manque de chauffeur.

Délibération :

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du décès d'un agent au service collecte au poste de Chauffeur, il convient de renforcer les effectifs du service collecte.

Où l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire :

☞ **De créer** un emploi de Chauffeur / Ripeur à temps complet pour les fonctions de Conducteur de bennes à ordures ménagères au service collecte des déchets à compter du 1er septembre 2023. Cet emploi pourrait être pourvu par un contractuel de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

☞ **De modifier** le tableau des effectifs.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 13 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/076 - Création de poste « Agent Polyvalent » - Service Espaces Verts

Rapporteur : M. le Président

M. le Président précise qu'il s'agit de M. Hugues NGUYEN contractuel depuis avril 2022 et qui sera stagiaire au service espaces verts à compter du 1er septembre 2023 afin de remplacer M. CLAUSE Aliocha et pallier au manque d'agents au pôle technique.

Délibération :

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un agent au service espaces verts, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **De créer** un emploi d'agent polyvalent au service espaces verts à temps complet pour les fonctions d'entretien au service espaces verts à compter du 1er septembre 2023, étant précisé que cet emploi peut être pourvu par un contractuel de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.
- ☞ **De modifier** le tableau des effectifs.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 13 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/077 - Création de poste « Agent Transport à la Demande pour les personnes âgées

Rapporteur : M. le Président

M. le Président précise qu'il s'agit de M. MARTI Matthieu contractuel depuis mai 2022 et qui sera muté au service TAD à compter du 1er septembre 2023 afin de remplacer Mme Joëlle BOSCH partie à la retraite en mai 2022.

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite de l'agent en charge du transport à la demande, il convient de renforcer les effectifs du service TAD.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **De créer** un emploi d'agent chargé du transport à la demande pour les personnes âgées à temps non complet, soit 19/35ème pour les fonctions de transport à la demande au service population à compter du 1er septembre 2023, étant précisé que cet emploi peut être pourvu par un contractuel de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe.
- ☞ **De modifier** le tableau des effectifs.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 13 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/078 - Création d'emplois

Rapporteur : M. le Président

M. le Président précise que les agents concernés par les avancements de grade sont :

- M. Stéphan LAPORTE du grade de technicien à technicien principal de 2ème classe
- Mme Carine CHAMBERT du grade de Rédacteur à Rédacteur principal de 2ème classe
- Mme Isabelle GATINEAU du grade de Rédacteur principal de 2ème classe à Rédacteur principal de 1ère classe
- Mmes Marie CRUZ et Atika HIFDI du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à Adjoint administratif principal de 1ère classe.

Il indique qu'avant la mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG), les avancements étaient bloqués.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que, conformément à loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son décret d'application n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, la CCF a défini, par arrêté n° 2021-162 du 08 septembre 2021 sa stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels.

Il appartient donc au conseil communautaire, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Il indique que 5 agents de la Communauté de Communes du Frontonnais remplissent les conditions pour un avancement de grade au regard des critères définis dans ces Lignes Directrices de Gestion.

Monsieur le Président propose, à cet effet, les avancements tels qu'indiqué dans le tableau des emplois ci-dessous et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires.

CADRES /EMPLOIS CREATION	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	TAUX PROMUS PROMOUVABLES (DELIB. N°13/106)
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures	75 %
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures	100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures	75 %
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures	75 %

Où l'exposé de Monsieur le Président et après avis du CST en date du 04 avril 2023, le Conseil Communautaire décide :

- ☞ De créer les cinq postes à temps complet ;
- ☞ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces ouvertures de poste ;
- ☞ D'inscrire les crédits nécessaires correspondants au budget.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 13 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/079 - Approbation de l'adhésion à la mission « Référent Alerte Ethique »

Rapporteur : M. le Président

M. le Président rappelle que les missions « Référent Laïcité » et « Référent Alerte Ethique » sont des missions que la CCF a souscrite auprès du CDG et qu'elles sont renouvelées annuellement. Le coût global 2022 pour ces deux adhésions « Laïcité et Ethique » est de 530€.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat oblige les personnes morales de droit public employant au moins 50 agents à établir une procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Il précise qu'au-delà des acteurs publics soumis à cette obligation, toute collectivité territoriale ou tout établissement public territorial peut désigner un référent alerte éthique.

Monsieur le Président précise qu'une fois le référent alerte éthique désigné, celui-ci est à la disposition des lanceurs d'alerte, tels que définis par l'article 6 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, à savoir les agents mais aussi les collaborateurs extérieurs et occasionnels de la Communauté de Communes du Frontonnais qui souhaitent révéler ou signaler, de manière désintéressée et de bonne foi, certains faits dont ils ont eu personnellement connaissance, constitutifs d'un crime, d'un délit, d'une violation grave et manifeste d'un engagement international, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale, de la loi ou du règlement, d'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général ou d'un conflit d'intérêts.

Monsieur le Président indique que le CDG31 propose un référent alerte éthique mutualisé accessible aux collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne. Sa saisine par les agents doit alors s'effectuer selon la procédure définie par le Conseil d'Administration du CDG31. Le recours à ce service suppose une adhésion préalable.

Il précise que cette mission ne relevant pas d'une mission obligatoire du CDG31, l'accès à ce service est conditionné à une adhésion annuelle de la structure d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la structure par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le CDG31 réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent alerte éthique, en fonction de la complexité du dossier traité (125€ ou 250 €). Toutefois, la structure est dispensée des frais d'adhésion si elle a adhéré au service référent laïcité. Ce qui est le cas de la CCF.

Monsieur le Président indique, en qualité de personne morale de droit public employant au moins de 50 agents,

- L'obligation de mettre en place la procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte et propose d'adhérer à la mission référent Alerte Ethique.
- Que, nonobstant, l'absence d'obligation légale pour la structure, il apparaît que la désignation d'un référent alerte éthique constituerait une garantie pertinente pour les agents et collaborateur occasionnels de la structure et propose d'adhérer à la mission référent Alerte Ethique ;

- Que cette adhésion à ce service et la procédure de saisine proposée ont fait l'objet d'un avis du Comité Technique en date du 31 octobre 2019.

Où l'exposé de Monsieur Le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'adhérer** à la mission Référent alerte éthique proposée par le CDG31 ;
- ☞ **D'inscrire** au budget les sommes correspondantes ;
- ☞ **D'assurer** l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent alerte éthique désigné, conformément à la circulaire précitée ;
- ☞ **De donner** délégation à Monsieur le Président pour réaliser l'adhésion correspondante dès à présent et l'information requise.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 13 – Abstention : 0 – Contre : 0

23/080 - Approbation de l'adhésion à la mission « Référent Laïcité »

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la circulaire du Ministre de la Fonction publique n° RFFF1708728C du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique incite fortement les administrations à identifier un « référent laïcité », afin d'accompagner les agents publics et les encadrants dans l'exercice de leurs fonctions en matière de laïcité. Ce référent a vocation à être sollicité sur toutes les questions portant sur le respect et la mise en œuvre pratique du principe de laïcité inscrit à l'article 25 du titre 1er du statut général de la fonction publique. La même circulaire précise que le référent déontologue peut exercer, sous réserve des dispositifs que les administrations ont déjà pu mettre en place, des fonctions de référent laïcité.

Le CDG31 a mis en place, depuis le 1er avril 2019, la fonction de référent déontologue, à destination des collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents au socle de missions Article 23 IV de la loi n° 84-53, dans le cadre de ses missions obligatoires et à destination des collectivités et établissements publics n'entrant pas dans les deux catégories précitées, sous réserve d'une adhésion à ce service de manière expresse.

Le CDG31 propose également depuis le 1er avril 2019 une mission optionnelle de Référent Laïcité. Cette fonction de référent laïcité est confiée par l'établissement à son référent déontologue, Monsieur Claude Beauvils, administrateur territorial à la retraite, ancien conseiller à la Chambre régionale des comptes. Cette mission peut permettre aux agents de recourir aux services du référent laïcité qui pourra émettre à leur intention un avis consultatif sur toutes questions relatives à la mise en œuvre du principe de laïcité.

Monsieur le Président indique, qu'en qualité de collectivité affiliée, la Communauté de Communes du Frontonnais bénéficie de la mission Référent Déontologue et peut permettre en sus à ses agents de bénéficier du recours possible au Référent Laïcité.

Il précise que cette mission ne relevant pas d'une mission obligatoire du CDG31, cet accès est conditionné à une adhésion annuelle de la structure à ce service d'un montant correspondant au produit du nombre d'agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et contractuels de la Communauté de Communes du Frontonnais par 5 €, par année civile et due forfaitairement au titre de l'année civile en cours, quelle que soit la date d'adhésion. Outre cette adhésion forfaitaire, le CDG31 réalisera envers la structure adhérente une facturation par dossier traité, en conformité avec la rémunération du référent laïcité et en fonction de la complexité du dossier traité (125 € ou 250 €).

Où l'exposé de Monsieur Le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ **D'adhérer** à la mission Référent Laïcité proposée par le CDG31 ;
- ☞ **D'inscrire** au budget les sommes correspondantes ;
- ☞ **D'assurer** l'information, par tout moyen, des agents de la structure quant à l'identité, aux coordonnées et aux modalités de saisine du Référent Laïcité désigné, conformément à la circulaire précitée ;
- ☞ **De donner** délégation à Monsieur le Président pour réaliser l'adhésion correspondante dès à présent et l'information requise.

Résultat du scrutin public :

Votants : 32 - Nuls : 0 - Pour : 32 - Dont pouvoirs : 13 – Abstention : 0 – Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 20h50.

Approbation du présent procès-verbal

Le procès-verbal a été proposé à l'approbation des élus le 26 juin 2023. Il sera publié sur le site internet de la CCF : <https://www.cc-dufrontonnais.fr/> La liste des délibérations est affichée au siège de la CCF sis 3, rue du Vigé à Bouloc (31620) et publiée également sur le site internet de la CCF ainsi que sur l'OPEN DATA à l'adresse : <https://data.haute-garonne.fr/>

En complément de la présente note, les élus ont été destinataires des documents suivants :

- ☞ PV du conseil communautaire du 05 avril 2023 ;
- ☞ Descriptif bâtiment exploitation ;
- ☞ Plan DUP en vue de l'acquisition d'une parcelle par voie d'expropriation – commune de Castelnaud
- ☞ Projet de convention avec l'éco organisme « Re_fashion
- ☞ Règlement intérieur de l'espace de coworking du Frontonnais
- ☞ Statuts du syndicat Tarn Aval « modifications »
- ☞ Projet de règlement budgétaire et financier
- ☞ Rapport du Président DSP Gestion et exploitation du Multi Accueil et du Relais Petite Enfance de Castelnaud d'Estrétefonds
- ☞ Statuts du syndicat MANEO « modifications »

Elues ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Mmes Anne-Marie FERNEKESS, Pascale BINET, Marine DAILLUT.

Membres présents : 29

Membres absents : 8

Procurations : 8

Votants : 29

Résultat du vote :

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Au registre ont signé,